

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Service de l'administration générale
et de la stratégie

**Décision du 5 juin 2014 portant nomination des membres du comité technique spécial
de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer**

(Texte non paru au *Journal officiel*)

NOR : DEVT1412895S

Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2011 portant création de comités techniques au sein des services du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu l'arrêté du 14 novembre 2011 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques au ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;
Vu la décision du 2 décembre 2011 portant composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
Vu la décision du 17 octobre 2012 modifiant la composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
Vu la décision du 27 mai 2013 modifiant la composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
Vu la décision du 27 novembre 2013 modifiant la composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer ;
Vu la décision du 23 mai 2014 modifiant la composition du comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer,

Décide :

Article 1^{er}

Est nommée comme membre suppléant au comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer en qualité de représentant du personnel :

Au titre de l'organisation CGT

Mme JOURDREN Gwenaëlle, en remplacement de Mme TATOT Fabienne, nommée membre titulaire par décision modificative du 27 novembre 2013.

Article 2

Le membre ci-dessus désigné est nommé au comité technique spécial de la direction générale des infrastructures, des transports et de la mer pour la durée du mandat restant à courir prévue par la décision du 2 décembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 5 juin 2014.

*Le directeur général des infrastructures,
des transports et de la mer,*
D. BURSAUX